

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET**

**Extrait
du registre des délibérations**



L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre à dix sept heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Étaient présents : MM. Bernard LEFEVRE, Thierry DUBOSCLARD, Eric CORREIA, François VALLES, Jean-Paul BRIGNOLI, Jacques VELGHE, François BARNAUD, Alain CLEDIERE, Patrick ROUGEOT, Eric BODEAU, Jean-Luc BARBAIRE, Mme Armelle MARTIN, MM. Jean-Luc MARTIAL, Alex AUCOUTURIER, Philippe PONSARD

Étaient excusés : MM. Christophe MOUTAUD, Pierre AUGER, Mme Annie ZAPATA

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres excusés : 3

Nombre de membres votants : 15

Secrétaire de séance : M. Philippe PONSARD

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2022-2024 ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU GRAND GUÉRET ET L'ASSOCIATION RADIO PAYS DE GUÉRET**

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a noué depuis plusieurs années un partenariat avec l'association « Radio Pays de Guéret », dans le cadre duquel la collectivité apporte à l'association un soutien financier de 5 000 €, en contrepartie de prestations de médiatisation et de promotion de ses actions.

La dernière convention pluriannuelle de partenariat étant arrivée à échéance, il convient de signer un nouveau partenariat, sous la forme désormais d'une convention pluriannuelle d'objectifs, conformément au projet joint à la présente délibération.

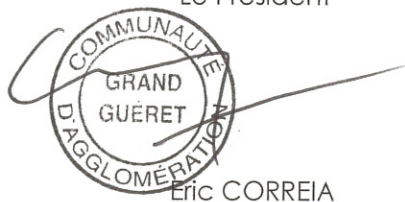
Vu la délibération n° 124/20 du 24 septembre 2020, modifiée par délibération n° 175/21 du 29 juin 2021, n° 305/21 du 8 décembre 2021 et n° 6/22 du 11 mars 2022, par laquelle le Conseil Communautaire, a notamment délégué au Bureau Communautaire pour la durée du mandat, l'attribution des subventions aux associations ou autres organismes de droit privé,

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire, à l'unanimité, décident :

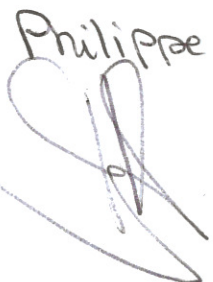
- D'approuver la conclusion de la convention à intervenir avec l'association « Radio Pays de Guéret », conformément au projet ci-joint,

- D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention, ainsi que tous les actes relatifs au versement de cette subvention.

Fait et délibéré les jours, mois et an tel que dessus
Et ont signé les membres présents
Pour Extrait Conforme
Le Président



Secrétaire de séance
Philippe FONSARD



Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20221013-242_22-DE
Date de télétransmission : 14/10/2022
Date de réception préfecture : 14/10/2022

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2022 à 2024

Entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, dont le siège social est situé 9 avenue Charles de Gaulle à Guéret, représentée par son Président, Monsieur Eric CORREIA, en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire xxx désignée ci-après « **la Communauté d'Agglomération** »,

Et

L'Association dénommée « **Radio Pays de Guéret** », représentée par xxx, Président, autorisé à l'effet des présentes par délibération du conseil d'administration en date du xxx.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

CONSIDÉRANT que Radio Pays de Guéret est une radio associative ayant pour vocation de produire un programme radiophonique d'intérêt collectif et local sur la zone du territoire départemental autorisée par le CSA ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération s'efforce de communiquer pour mieux porter à la connaissance des habitants du territoire l'ensemble des compétences qu'elle assume, et que par ailleurs elle soutient les initiatives en faveur du développement local ;

La Communauté d'Agglomération a décidé d'apporter son aide financière à ladite association.

Il a été convenu de définir, par la présente convention, les obligations réciproques des parties quant aux missions confiées à Radio Pays de Guéret.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'attribution et d'utilisation de la subvention accordée par la Communauté d'Agglomération à l'association Radio Pays de Guéret pendant les années 2022, 2023 et 2024.

ARTICLE 2 : Missions générales de l'association Radio Pays de Guéret

Radio Pays de Guéret est une radio associative de Guéret et de ses environs depuis 2007. Sa mission : proposer des programmes informatifs, ludiques, musicaux et conviviaux. Elle présente ainsi des magazines thématiques, des émissions musicales et des journaux d'actualités locales, régionales, et nationales. Son équipe motivée d'administrateurs, de bénévoles et de salariés est impliquée au quotidien.

ARTICLE 3 : Engagements de l'association

ARTICLE 3.1 : Objectifs

ARTICLE 3.1.1 : Territoire d'intervention

Radio Pays de Guéret s'engage à intervenir en priorité sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, soit sur les 25 communes qui la composent, et à mettre en œuvre à cette fin, tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ses missions.

ARTICLE 3.1.2 : Chroniques / interviews / reportages

Radio Pays de Guéret réalisera des chroniques, interviews et reportages sur les compétences et les actions de la Communauté d'Agglomération dans tous les domaines dans lesquels elle intervient, afin de les faire mieux connaître aux habitants du territoire. Ils seront multi-diffusés sur l'antenne de Radio Pays de Guéret et partagés sur les réseaux sociaux, notamment sur Facebook, sur la page de la radio.

ARTICLE 3.1.3 : Relais d'information sur le réseau social Facebook

Radio Pays de Guéret est invitée à partager les publications Facebook de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et de ses équipements, afin de relayer ses actions et événements auprès des usagers principalement.

ARTICLE 3.2 : Information et communication

Radio Pays de Guéret s'engage à utiliser tous les moyens en sa possession afin de faire connaître à l'ensemble de ses adhérents et au public la participation financière de la Communauté d'Agglomération et l'intérêt qu'elle porte aux actions subventionnées.

Radio Pays de Guéret s'engage également à faire figurer sur tous les documents élaborés et diffusés (plaquettes, dépliants, site internet, films, publicités, etc.) la collaboration de la Communauté d'Agglomération et à les communiquer à celle-ci. À cette fin, Radio Pays de Guéret pourra être amenée à utiliser le logo ou toute forme de sigle représentant l'image de la Communauté d'Agglomération, dont les conditions d'utilisation seront fixées avec le service communication de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 3.3 : Respect des obligations légales

Radio Pays de Guéret s'engage à respecter les obligations légales en matière de droit fiscal et de droit du travail.

ARTICLE 3.4 : Statuts

Radio Pays de Guéret s'engage à signaler à la Communauté d'Agglomération toute modification intervenue dans ses statuts et dans la personnalité des membres de direction.

ARTICLE 3.5 : Invitations

Radio Pays de Guéret s'engage à inviter le Président de la Communauté d'Agglomération aux réunions de suivi des missions et aux manifestations les plus importantes.

ARTICLE 3.6 : Comptabilité

Radio Pays de Guéret s'engage à mettre en place et à tenir régulièrement une comptabilité de dépenses et de recettes suivant les dispositions générales du plan comptable, adaptées aux champs d'intervention de l'association.

ARTICLE 4 : Engagements de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

ARTICLE 4.1 : Engagement financier

La Communauté d'Agglomération accorde à Radio Pays de Guéret une aide financière d'un montant de 5000 € par an pour la période 2022, 2023 et 2024. Cette somme sera versée en totalité chaque année sous réserve de vote des crédits budgétaires après signature de la présente convention.

ARTICLE 4.2 : Partage des reportages sur les réseaux sociaux

La Communauté pourra partager, sur le réseau social Facebook, les reportages, interviews, chroniques, réalisés par Radio Pays de Guéret et publiés sur la page de l'association, afin d'augmenter la visibilité de l'activité de l'association et de promouvoir le partenariat qui les lie.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa date de signature et ce pour une durée d'un an reconductible deux fois.

ARTICLE 6 : Modalités d'exécution de la convention

Radio Pays de Guéret s'engage à informer immédiatement la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret de toutes difficultés faisant obstacle à la bonne réalisation de l'objet de la présente convention.

ARTICLE 7 : Avenants

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 8 : Limites à l'emploi de la subvention

Radio Pays de Guéret a interdiction de reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, œuvres ou entreprises, sauf autorisation formelle du Président de la Communauté d'Agglomération définie par convention expresse.

Article 9 : Pièces à fournir par l'association à l'appui de la demande

ARTICLE 9.1 : Bilan financier

Radio Pays de Guéret s'engage à fournir un bilan financier certifié par le Président de l'association et/ou, le cas échéant, un bilan de la situation comptable établi par un expert-comptable agréé désigné par le conseil d'administration.

Ces documents concernant l'année N-1, sont à fournir au plus tard le 30 juin pour le versement de la subvention allouée pour l'année en cours et à l'appui de toute nouvelle demande de subvention. Cependant, pour l'année 2022, seul un bilan des objectifs réalisés sera sollicité au plus tard le 30 novembre 2022.

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20221013-242_22-DE
Date de télétransmission : 14/10/2022
Date de réception préfecture : 14/10/2022

Dans tous les cas, l'association s'engage à faciliter toute mission de contrôle qui pourrait être diligentée par la Communauté d'Agglomération en vue de vérifier les conditions d'utilisation des fonds accordés.

ARTICLE 9.2 : Compte rendu

Radio Pays de Guéret s'engage à fournir un compte rendu annuel concernant l'état d'avancement de son activité.

ARTICLE 9.3 : Dossier de demande de subvention

Radio Pays de Guéret recevra à compter de l'année 2023 un dossier type demandant un état des lieux des fonds perçus ainsi qu'une description de l'action et des résultats engendrés. Radio Pays de Guéret s'engage à le remplir et le retourner à la date indiquée lors de l'envoi.

ARTICLE 10 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention par les parties, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de trois mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait en deux exemplaires à Guéret, le

Pour l'association Radio Pays de Guéret

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Guéret**

Le Président

**Le Président
Éric CORREIA**